

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 6 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -
DIRECTION DU BUDGET - Budget supplémentaire 2021.**

21-37235-DB

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de modifier, le cas échéant, les crédits de l'exercice en cours voire d'autoriser de nouvelles dépenses et recettes.

Il en est ainsi du budget supplémentaire 2021 (budget principal et budgets annexes) qui, d'une part, reprend les résultats dégagés par le Compte Administratif 2020 (après le vote de ce dernier à la séance du 21 mai 2021) conformément à la délibération d'affectation du résultat 2020 et, d'autre part, ajuste les crédits de l'exercice par rapport aux prévisions du budget primitif 2021.

Un rapport de présentation, joint en annexe, détaille le contenu budgétaire de ce document, pour la partie des crédits gérés par le budget principal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES INSTRUCTIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES M14 ET M4
APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0305/BCV DU 21 MAI 2021 RELATIVE A L'ARRETE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
VU LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2021 RELATIVE A L'AFFECTION DU
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont adoptés les ajustements de crédits en dépenses et en recettes inscrits par chapitres et articles dans les documents ci-annexés et relatifs, le cas échéant, à la reprise des résultats de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 Le budget supplémentaire 2021 du budget principal est voté en équilibre aux montants ci après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	100 105 021,49	100 105 021,49
Investissement	374 884 110,15	374 884 110,15
TOTAL	474 989 131,64	474 989 131,64

ARTICLE 3 Le budget supplémentaire 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres est voté en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	130 164,48	130 164,48
Investissement	141 240,02	141 240,02
TOTAL	271 404,50	271 404,50

ARTICLE 4 Le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai est voté en suréquilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	609 432,17	1 352 378,23
Investissement	181 494,25	5 242 352,37
TOTAL	790 926,42	6 594 730,60

ARTICLE 5 Le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Stade Vélodrome est voté en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	0,00	0,00
Investissement	9 191 473,79	9 191 473,79
TOTAL	9 191 473,79	9 191 473,79

ARTICLE 6 Le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Espaces Événementiels est voté en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	62 465,77	62 465,77
Investissement	656 789,71	656 789,71
TOTAL	719 255,48	719 255,48

ARTICLE 7 Le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Opéra-Odéon est voté en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	374 106,29	374 106,29
Investissement	934 419,41	934 419,41
TOTAL	1 308 525,70	1 308 525,70

ARTICLE 8 Est approuvée, sur le budget annexe Opéra-Odéon, la durée d'amortissement de 2 ans pour les biens assimilés à des logiciels.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 7 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Affectation de résultat de l'exercice 2020.

21-37147-DB

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la clôture de l'exercice, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif et le compte de gestion selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il permet de dégager les résultats d'exécution comptables de l'exercice, en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes des deux sections.

L'article L.2311-5 du CGCT prévoit que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ».

Conformément à l'instruction comptable M14, s'agissant du budget principal et des budgets annexes du Pôle Média de la Belle-de-Mai et de l'Opéra-odéon, leur résultat respectif excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après la prise en compte des restes à réaliser, le solde étant reporté en section de fonctionnement.

Par ailleurs, pour les autres budgets annexes que sont les Pompes Funèbres, les Espaces Événementiels et le stade Vélodrome, le résultat excédentaire d'exploitation est affecté, selon l'instruction M4, de la manière suivante :

- au financement des dépenses d'investissement pour le montant correspondant aux plus-values nettes de cessions d'actifs (réserves réglementées) ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser d'investissement et des réserves réglementées.

Le solde est reporté en section d'exploitation ou affecté en dotation complémentaire d'investissement ou, sous conditions, reversé au budget principal.

La vente aux enchères en 2020 d'un corbillard limousine de marque Mercedes Pilato a permis de réaliser une plus value nette de 13 104,88 Euros, résultat d'un prix de cession de 71 800 Euros et d'une valeur nette comptable de 58 695,12 Euros. Cette recette est prise en compte dans l'affectation du résultat 2020 du budget annexe des Pompes Funèbres.